



U.S.T.G. - C.S.I

Union Syndicale des Travailleurs de Guinée

UNITE - INDEPENDANCE - SOLIDARITE

Tél: (224) 622.50.50.04 / 622.04.29.19 / 622.35.02.20 /

664.08.95.96 / 656.10.30.65 /

Fax.30.41.25.65 / E-mail: ustg1993@yahoo.fr République de Guinée



DECLARATION DE L'USTG

Une Assignation de TROP !!

Une fois encore, l'Union Syndicale des travailleurs de Guinée prend à témoin le mouvement syndical guinéen, le mouvement syndical international, l'opinion nationale et internationale, sur la tentative d'intimidation et d'immixtion de certains juges partisans et cadres véreux dans les affaires syndicales.

Il vous souviendra qu'en date du 05 Mai 2020, au mépris de toutes les instructions données de suspendre toutes les audiences au fond et du décret du chef de l'Etat instituant l'état d'urgence sanitaire, nous avons été appelés pour statuer au niveau de la cour d'Appel de CONAKRY sur une l'affaire opposant l'USTG à une soi-disante centrale prenant la dénomination ' USTG MAMOU '.

Nous venons une nouvelle fois de recevoir par l'intermédiaire de notre avocat et par voie d'huissier une assignation en appel pour le 28 Juillet dont l'objectif est bien connu.

En effet,

- **Considérant** la forte précipitation à juger cette affaire depuis le 25 Mai et la volonté affichée de rendre le jugement en faveur de la soi-disante partie adverse.
- **Considérant** la récusation, en date du 22 Mai 2020, du premier président de la cour d'appel de CONAKRY ;
- **Considérant** les demandes répétées de notre avocat pour une jonction de procédures, restée sans suite à ce jour ;
- **Considérant** la volonté de certains juges de la cour d'appel de CONAKRY à vouloir à tout prix satisfaire à la demande de parents, amis et cadres véreux tout en donnant un caractère ethnocentrique pour assouvir des intérêts égoïstes inavoués;
- **Considérant** que les affaires syndicales relèvent de la compétence du tribunal de travail donc pas de la cour d'appel;
- **Considérant** qu'en application de l'article 323.6 du code du travail, le tribunal de première instance de Kaloum s'est déclaré incompétent à connaître de cette affaire.
- **Considérant** l'immixtion de juges partisans et certains hauts cadres véreux dans les affaires des associations ;
- **Considérant** l'amitié notoire qui existe entre certains juges de la cour d'appel et la soi-disante partie adverse
- **Considérant** le récent paiement de la subvention aux centrales syndicales d'une valeur de GNF 1,5 milliards (première tranche) qui n'a été attribuée qu'aux centrales se disant acquises à la cause du gouvernement ;

La cour d'appel de Conakry s'apprête, une nouvelle fois, en violation des dispositions légales prises dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, à satisfaire des intérêts égoïstes et partisans et à rendre un jugement inacceptable au mépris des lois de République.

Une fois encore, l'USTG saisit l'occasion pour dire qu'elle n'acceptera jamais une immixtion des juges partisans et cadres véreux dans les affaires syndicales, ainsi qu'un jugement honteux, fallacieux et dénoué de tout fondement. Elle prendra toutes les dispositions légales nécessaires pour faire valoir ses droits et, elle défendra à tout prix son institution légitime, c'est-à-dire l'USTG (union Syndicale des travailleurs de Guinée).

Enfin, nous remercions hautement notre avocat maître Salifou BEAVOGUI pour tout le combat qu'il mène pour l'USTG en particulier et le monde syndical en général.

Copie à: Premier Ministre chef du gouvernement, Ministre de la justice garde des sceaux, Ministre de la Fonction Publique, Ministre du travail, Inspection Générale du travail, CSI Afrique, CSI International, UNI Afrique, UNI NYON en SUISSE.

Conakry le 23 Juillet 2020

LE BUREAU EXECUTIF NATIONAL DE L'USTG

*Adow
S. USTG*

